Arrondissement de Mont de Marsan Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESCOURCE

3 place de la Mairie 40210 Escource

2 05 58 04 20 06

□ 05 58 04 21 19

Séance du 30 juillet 2019

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14 Date de Convocation : le 26 juillet 2019

En exercice: 14

Ont pris part à la délibération : 11 (12 à partir de 18 h) (dont 2 procuration(s))

L'an deux mil dix-neuf, le trente du mois de juillet à 17 heures 30 minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick SABIN, Maire.

<u>Présents tous les conseillers municipaux en exercice</u>: Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, BERTRAND Frédéric, BAUDRY Philippe, BRUSTIS Anne-Laure, CHAPERON Valérie, DIEDA Jean-Claude, DROUHAULT Robert, JULIEN Geneviève, KNITTEL Paulette;

Absent(es) et excusé(es): RABY André, DANTHEZ Virginie, DUFOURCQ Jean-Pascal, EDALITI Nathalie.

Procurations:

RABY André, procuration à DIEDA Jean-Claude ; DUFOURCQ Jean-Pascal, procuration à BRUSTIS Anne-Laure

Mme DEDIEU Emmanuelle a été élu(e) secrétaire de séance.

Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 21 mai 2019 est adopté à l'unanimité et visé par tous.

Monsieur le Maire propose de rajouter 0 points à l'ordre du jour :

Obligations convertibles pour le développement des énergies renouvelables ~ retire et remplace la délibération 2019 - 014 ~

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, suite à la vente de terres agricoles, la Commune se trouve pourvue en trésorerie de plus de 1,1 M€. Pour mémoire, la location des terres agricoles cédées rapportait à la Commune moins de 20 000€ par an.

Monsieur le Maire propose de placer une partie de cette somme en obligations convertibles en actions, sur quatre ans, avec intérêt de 5,5% par an versés annuellement.

A l'issue des quatre années, les actions peuvent être converties en capital.

Le placement concerne le projet l'implantation de deux fermes photovoltaïques de 17 MW, implantées sur le Commune de Mézos avec un Poste Source sur la Commune d'Escource.

Ce projet sera porté par deux sociétés de projets « PINVERT ENERGIES » et « MEZOS ENERGIES » dont l'actionnaire unique est le Société « VALOREM » entreprise girondine de développement d'énergie renouvelable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention (dont 2 procurations)

Décide du placement pour quatre ans du montant de 600 000€ auprès de ces deux sociétés de projets à hauteur de 50% chacune (soit 300 000€ par société de projet), aux condition de 5,5% par an versé annuellement

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rattachant, y compris les projets de contrat obligataire et le protocole d'accord pour une conversion des obligations en actions.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019

<u>Appel à projet de la Région Nouvelle Aquitaine « Photovoltaïque en auto consommation »</u>

Monsieur la Maire explique au Conseil Municipal que, dans la démarche de transition énergétique, il souhaite mettre en place un dispositif d'auto consommation individuelle et collective par la production d'énergie photovoltaïque.

La Région Nouvelle Aquitaine a l'objectif de promouvoir ce modèle de développement pour les projets de production d'électricité d'origine renouvelable.

La Région lance un appel à projets avec des subventions pour accompagner les Territoires dans cette démarche.

Monsieur le Maire demande son avis au Conseil Municipal afin de répondre à cet appel à projet et de lui donner les délégations nécessaires à la mise œuvre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention (dont 2 procurations)

Valide l'étude du projet d'un dispositif d'auto consommation individuelle et collective par la production d'énergie photovoltaïque sur la Commune d'Escource

Charge Monsieur le Maire de répondre à l'appel à projet de la Région Nouvelle Aquitaine « Photovoltaïque en auto consommation »

Demande de contractualiser avec un cabinet pour une mission d'étude approfondie, pour un montant inférieur à 10 000€ (dix mille euros)

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rattachant

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019

<u>Création d'un emploi temporaire pour accroissement saisonnier d'activité article 3</u> <u>2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984</u>, et recrutement d'un adjoint technique territorial contractuel polyvalent

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'Adjoint Technique Territorial échelle C1, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service technique de la Commune pour la période du 1^{er} août 2019 au 31 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 heures/semaine d'Adjoint Technique Territorial échelle C1, catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} août 2019 au 31 octobre 2019 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service technique de la Commune ;
- de recruter un Adjoint Technique Territorial Contractuel, polyvalent, à temps complet, conformément à <u>l'article 3 2°</u> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

<u>Création d'un emploi temporaire à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) et recrutement d'un adjoint territorial d'animation contractuel polyvalent</u>

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'Agent d'animation au grade d'Adjoint Territorial d'Animation C1, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service des affaires scolaires et jeunesse de la Commune d'Escource.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet (selon un planning d'activité communiqué à l'agent) d'Agent d'animation au grade d'Adjoint Territorial d'Animation, catégorie hiérarchique C, pour la période du 26 août 2019 au 03 juillet 2020 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service « affaires scolaires et jeunesse de la Commune d'Escource »
- de recruter un Adjoint Territorial d'Animation Contractuel, polyvalent, à temps non complet, conformément à <u>l'article 3 1°</u> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

<u>Création d'un emploi temporaire d'agent d'entretien à temps non complet</u> (accroissement temporaire d'activité article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) et recrutement d'un Adjoint technique territorial contractuel

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'agent d'entretien au grade d'Adjoint Technique Territorial C1, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet (selon un planning d'activité communiqué à l'agent) d'Agent d'entretien au grade d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1, pour la période du 30 août 2019 au 31 août 2020, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité des services de la Commune d'Escource ».
- de recruter un Adjoint Technique Territorial Contractuel, polyvalent, à temps non complet, conformément à <u>l'article 3 1°</u> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement de CDG40

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention d'adhésion au service de remplacement du CDG40 doit être renouvelée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de renouveler la convention d'adhésion au service de remplacement du CDG40 au taux de participation de 8% calculé sur la base de la totalité des rémunérations brutes versés aux agents mis à disposition.

<u>Demande de subvention au Conseil Départemental : Aide aux manifestations culturelles 2019</u>

Après avoir entendu la présentation de Mme Dedieu concernant le projet culturel 2019 de la Médiathèque d'Escource et notamment le programme des animations prévues en 2019,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de demander une subvention de 45% du montant des animations prévues pour un montant de 3 790.98 € soit une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de **1705.94** €.

Extension de la Médiathèque : Demande de subvention DRAC dans le cadre de la DGD pour les bibliothèques, l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture (aide au démarrage de projet sur trois ans).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Dedieu concernant l'éligibilité du projet culturel de la Médiathèque d'Escource, en particulier le projet d'extension des horaires pour son fonctionnement, à l'unanimité

Charge Monsieur le Maire d'adresser à la DRAC une demande de subvention au titre de la première fraction de la DGD Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt pour les trois premières années d'ouverture.

<u>Fixat</u> <u>comn</u> Monsi

<u>Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur Haute Lande</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur Haute Lande pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la CCCHL doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres de la communauté.

 à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 41 sièges (*droit commun*), le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire présente au conseil municipal les différentes répartitions possibles.

Compte tenu de l'ensemble des éléments présentés, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur Haute Lande, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide, selon l'accord local à 45 sièges de fixer le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande, réparti comme suit et charge M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ACCORD LOCAL A 45 SIEGES

Population totale 15 557 Nombre de communes 26 Sièges distribués 45

	POPULATION		
COMMUNE	MUNICIPALE	NOMBRE DE SIEGES	
LABOUHEYRE	2736	6	
PISSOS	1431	3	
SABRES	1178	2	
SORE	1107	2	
SAUGNACQ ET MURET	1005	2	
LABRIT	867	2	
BROCAS	792	2	
ESCOURCE	700	2	
MOUSTEY	689	2	
LUXEY	666	2	
LIPOSTHEY	523	2	
COMMENSACQ	438	2	
GAREIN	435	2	
CERE	408	2	
LUGLON	390	1	Siège de droit non modifiable
SOLFERINO	332	1	Siège de droit non modifiable
VERT	266	1	Siège de droit non modifiable
TRENSACQ	248	1	Siège de droit non modifiable
MAILLERES	241	1	Siège de droit non modifiable
LE SEN	219	1	Siège de droit non modifiable
BELHADE	196	1	Siège de droit non modifiable
BELIS	164	1	Siège de droit non modifiable
CANENX ET REAUT	160	1	Siège de droit non modifiable
CALLEN	146	1	Siège de droit non modifiable
MANO	131	1	Siège de droit non modifiable
ARGELOUSE	89	1	Siège de droit non modifiable

QUESTIONS DIVERSES

Prochain Conseil prévu le 25 septembre 2019 17 h 30. Séance levée à 19 h 45

Admission en non-valeur de titre de recette pour un montant de 216.26€:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette 2017T-702600000032 pour un montant de deux cent seize euro et vingt-six cents.

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au chapitre 65.

Admission en non-valeur de titre de recette pour un montant de 2.50 €:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette 2016T-528 pour un montant de deux euros et cinquante cents.

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au chapitre 65.

DM n°8 Rattachement aux immobilisations des dépenses imputées au 2031

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de rattacher au compte des immobilisations les dépenses d'études qui ont été suivies de travaux pour les opérations suivantes et qu'il convient de prendre une décision modificative afin de le prévoir au BP 2019 :

- Etude pour la Chaufferie bois énergie et le réseau de chaleur » : 6.864€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n° 8 du budget principal de la Commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEME	ENT Dép	oenses	Red	Recettes		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
SECTION D'INVESTISSEMENT	. Dép	enses	Rec	ettes		
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dép Diminution de crédits	enses Augmentation de crédits	Rec Diminution de crédits	ettes Augmentation de crédits		
SECTION D'INVESTISSEMENT 2313-041		Augmentation de		Augmentation de		

Autorisation d'ouverture au public et convention de mise à disposition du bâtiment de l'ancienne gare rénové.

Monsieur le Maire précise que les travaux de rénovation de l'ancienne gare sont terminés. Il demande au Conseil Municipal de :

- Valider l'autorisation d'ouverture au public du bâtiment sis 9 route de la gare 40 210 Escource, pour l'installation et le fonctionnement d'une MAM ;
- Signer une convention de mise à disposition du bâtiment entre la Commune et l'association « Les petits razmoquette en gare »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Valide l'autorisation d'ouverture au public du bâtiment de l'ancienne gare rénové, sis 9 route de la gare 40210 Escource,

Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous les documents s'y rapportant

Dit que la convention sera annexée après signature à la présente délibération.

Régime indemnitaire des emplois de droit privé (CAE, emplois d'avenir, ...)

La Commune a recruté une ou plusieurs personnes dans le cadre des emplois de droit privé, dispositif CAE, emplois d'avenir ...

Ces agents relèvent du droit privé et perçoivent un salaire basé sur le SMIC.

Pour compléter leur rémunération et permettre d'attribuer à ces agents une prime annuelle, le régime indemnitaire versé aux agents publics ne pouvant leur être applicable, la prime octroyée à ces agents de droit privé sera basée sur les dispositions prévues par le Code du travail.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer une prime au bénéfice des emplois d'avenir, CAE, ... basée sur les dispositions prévues par le Code du travail
- le montant de cette prime sera équivalente à celle attribuée aux agents de la Collectivités dans le cadre du RIFSEEP (emploi équivalent)
 - cette prime sera versée annuellement

Renouvellement du contrat de la Secrétaire de Mairie

Vu la délibération 2016-06, du 26 janvier 2016, de création d'un emploi permanent contractuel de Secrétaire de Mairie à temps complet,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 art 3-3 3ème,

Vu le contrat de recrutement initial de la secrétaire en date du 1^{er} mars 2016 et le précédent contrat d'engagement du 1^{er} septembre 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le renouvellement du Contrat d'engagement de la Secrétaire de Mairie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2019

Subvention complémentaire 2019 à l'association Gymn volontaire d'Escource :

Sur proposition de M. le Maire, vu les dépenses engagées par l'association Gymn volontaire d'Escource pour la réparation des dégâts causés accidentellement par un de ses membres dans la petite salle des fêtes et le montant de la franchise imposée par leur assurance, **Le conseil municipal**, décide à l'unanimité d'accorder exceptionnellement 150 € de subventions complémentaire pour l'année 2019

État d'assiette et destination des coupes de bois pour l'année 2020

Vu la proposition du programme d'assiette de coupes de l'année 2020 transmis par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Retient, sur avis de Monsieur Bertrand, la parcelle n°15 d'une surface de 12.73 hectares et un volume prévisionnel de 254 m³ de la proposition du programme d'assiette de coupes de l'année 2020 annexé à la présente délibération,

Décide que cette coupe inscrite à l'état d'assiette 2020 sera vendue sur pied par l'Office National des Forêts en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple, **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois

POUR	CONTRE	ABSTENTION	
11	0	1 - BERTRAND Frédéric	

ef. 201 503 Berger-Levrault (1012)

PROPOSITION DU PROGRAMME D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNEE 2020

I - Proposition d'assiette des coupes à inscrire en 2020

1-1- Coupes reportées d'années antérieures et à inscrire en "N"

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume prévisionnel	surface	observations*

^{*} préciser l'année de report de la coupe

1-2- Coupes prévues à l'état d'assiette 2020de l'aménagement et à inscrire en 2020

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume prévisionnel	surface	observations
PM	E1	7a	167	8,39	
		10d(partie)	255	12,76	1,12ha passé en 2019
· /		15	254	12,73	
		16bpartie	14	0,7	
·····					
*					
	total		690		

1-3- Coupes prévues à un état d'assiette postérieur à "N" sur l'aménagement et à anticiper en "N"

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume prévisionnel	surface	observations*
			11		

^{*}année de prévision sur l'aménagement

1-4- Coupes non prévues sur l'aménagement et à inscrire en "N"

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume prévisionnel	surface	observations*

II - Proposition d'ajournement ou de suppression de coupes prévues en XXXX à l'aménagement

2-1- Ajournement de coupe

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	Isurface	année de report	motif du report

2-2- Suppression de coupe

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	surface	motif de la suppression

Proposé le 3/07/2019

Le Technicien forestier Éric PERROCHEAU